



*Dire et Chanter Les Passions*  
DCLP



REVUE

INTERNATIONALE



DIRE ET



CHANTER



LES PASSIONS



**HORS-SÉRIE Religion(s) et Pouvoir(s)**

juin 2023

Directeurs de la revue :  
(par ordre alphabétique)

Marc JEANNIN et David POULIQUEN  
Enseignants-chercheurs à l'Université d'Angers

Directeur de publication :

Jean-François BIANCO  
Enseignant-chercheur à l'Université d'Angers

# DCLP

## REVUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE À COMITÉ DE LECTURE

### INTERNATIONAL PEER-REVIEWED JOURNAL

#### Direction scientifique (par ordre alphabétique)

|                     |                                              |
|---------------------|----------------------------------------------|
| Prof. Matteo CASARI | Alma Mater Studiorum - Università di Bologna |
| Pr Adrian GRAFE     | Université d'Artois                          |
| Pr Danièle PISTONE  | Université Paris-Sorbonne                    |

#### Comité scientifique (par ordre alphabétique)

|                       |                                                        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|
| Prof. Angela ALBANESE | Università degli Studi di Modena e Reggio Emilia       |
| Prof. Carlo ALTINI    | Università degli Studi di Modena e Reggio Emilia       |
| Pr Patrick BARBAN     | Université du Havre                                    |
| Pr Philippe BLAUDEAU  | Université d'Angers                                    |
| Pr Jean-Noël CASTORIO | Université du Havre                                    |
| Fabio CEPPELLI        | Teatro Luciano Pavarotti                               |
| Pr Carole CHRISTEN    | Université du Havre                                    |
| Dr Golda COHEN        | Université d'Angers                                    |
| Pr Nibert COL         | Université de Bretagne Sud                             |
| Prof. Carl GOMBRICH   | The London Interdisciplinary School                    |
| Me. Gildard GUILLAUME | Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Angers |
| Simon LEADER          | The Leys School                                        |
| Dr Marie NGO NKANA    | Université de Strasbourg                               |

|                            |                                        |
|----------------------------|----------------------------------------|
| Jean-Yves LE JUGE          | Festival de musique baroque de Quelven |
| Prof. Nicola PASQUALICCHIO | Università di Verona                   |
| Dr Paul PHILLIPS           | Stanford University                    |
| Dr Geoffrey RATOUIS        | Université d'Angers                    |
| Dr Sophie ROCH-VEIRAS      | Université Catholique de l'Ouest       |

## Directeur de la publication

Dr Jean-François BIANCO, Université d'Angers

## Directeurs de la revue (par ordre alphabétique)

Dr Marc JEANNIN & Dr David POULIQUEN, DCLP

## Équipe éditoriale

- Volet édition :  
Marine VASLIN  
Remerciements à Marjorie GRANDIS, Talent DCLP 2021
- Volet graphique-design :  
Allison LEGAVRE

Webmaster : Dominique RIBALET

Revue annuelle

Revue en open access et disponible sur : <https://dclp.eu/>



Langues de publication : français, italien, anglais

@ : [contact@dclp.eu](mailto:contact@dclp.eu)

ISSN : 2804-0074

Dépôt légal : Février 2021, mise en ligne le : 24 Juillet 2023

# NAPOLÉON BONAPARTE ET LES RELIGIONS

Gildard Guillaume

Institut Napoléon

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Angers

## INTRODUCTION

Le mot « religion », de Cicéron à saint Thomas d'Aquin, en passant par Lactance, saint Augustin ou Isidore de Séville, s'est vu attribuer plusieurs étymologies, la plus fréquemment admise étant l'étymologie latine « religare », qui signifie relier, rassembler, le lien étant tantôt avec Dieu (ou un principe supérieur) et lui seul, tantôt entre les membres qui partagent la même foi. Les discussions sont cependant ardentes entre ceux qui retiennent « religare » et ceux qui veulent seulement considérer « relegere », terme qui insiste plus sur l'idée de relecture.

Indépendamment du lien social qu'elle est censée illustrer, la religion peut être définie, au gré des approches et en première analyse, soit comme la reconnaissance par l'être humain d'un pouvoir ou d'un principe supérieur fixant sa destinée, soit comme un système de croyances et de pratiques inscrites dans une relation privilégiée avec un principe supérieur, soit comme un attachement mystique à une doctrine, soit comme un système de représentation du monde fondé sur la foi.

La religion est donc, en soi, un pouvoir à un double titre. D'abord, elle rassemble et donc rend plus forts, pour une action commune, ceux qui partagent ses doctrines ou dogmes. En second lieu, elle domine les consciences, réflexions philosophiques ou idées morales de ceux qui y adhèrent, en tout cas les éclaire ou leur donne le souffle nécessaire.

Pouvoir en soi-même, la religion est aussi un instrument du pouvoir d'État. Aucune religion ne vit sans des clercs, ou un clergé, ou une caste sacerdotale, en bref une structure cléricale qui interprète les doctrines ou dogmes, les rituels et rites, les enseigne, en dirige la pratique, les modifie au gré de l'évolution des mœurs sociales, les augmente ou les diminue. L'État peut avoir envie de dominer cette structure cléricale pour mieux contrôler la population qui y est assujettie. Ses dirigeants peuvent même devenir à leur tour, dans le cadre d'un État théocratique, la structure cléricale elle-même, le souverain étant sur terre le représentant de Dieu ou de l'autorité suprême.

Aucun homme d'État et aucun État conscient des enjeux politiques ne peut négliger cette double réalité d'une religion constitutive d'un pouvoir, d'une part, et instrument potentiel du pouvoir d'État, d'autre part. Napoléon Bonaparte l'a compris très tôt et en a tiré les conséquences dès sa prise de pouvoir par le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

On étudiera successivement, en se limitant à la France, la situation des religions (et principalement la religion catholique) durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la veille du Concordat de 1801, les dispositions intellectuelles et spirituelles de Napoléon Bonaparte vis-à-vis des religions, les actions qu'il a menées dans ce domaine, le Concordat étant l'œuvre maîtresse<sup>223</sup>.

<sup>223</sup> Sur tous ces points, voir : Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les cultes*, Fayard, Paris, 2002 ; Jacques-Olivier Boudon (dir.), *Le Concordat et le retour de la paix religieuse*, SPM, Paris, 2008 ; Jean Tulard, *Dictionnaire amoureux de Napoléon*, Plon, Paris, 2012 ; Thierry Lentz, *Napoléon. Dictionnaire historique*, Perrin, Paris, 2020 ; Bernard Ardura, *Le Concordat entre Pie VII et Bonaparte. 15 juillet 1801*, Cerf, Paris, 2001 ; Patrice Gueniffey, *Bonaparte*, Gallimard, Paris, 2013 ; Jean Étèvenaux, *Le Concordat, ou l'art de la pacification religieuse*, Actes du colloque du Souvenir napoléonien, *Les masses de granit de Napoléon*, Lyon-Novembre 2021, La Baume Rousse, 2022.

## LA SITUATION DES RELIGIONS EN FRANCE DURANT LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

La matière est complexe et on se cantonnera ici à quelques rappels essentiels.

### *À la veille de la Révolution*

À la veille des mouvements révolutionnaires de 1789, l'Église catholique se caractérise en France par les traits suivants. L'épiscopat français aspire à plus d'indépendance vis-à-vis de la papauté. C'est ce qu'on appelle le gallicanisme. On l'a d'une certaine manière codifiée au XVII<sup>e</sup> siècle, en particulier avec la *Déclaration des quatre articles* de 1682, articles qui affirment l'indépendance de la couronne de France vis-à-vis de Rome et la supériorité du concile sur le pape. La papauté doit respecter ce qu'on nomme « les libertés de l'Église de France ».

L'Église de France est également « travaillée » par le jansénisme, courant théologique qui entend épurer le culte de ses rites et rituels, plus généralement de ses pratiques symboliques, et revenir en quelque sorte aux sources du christianisme. Comme dans le gallicanisme, dont il se fait l'allié, le jansénisme remet en cause les pouvoirs du Saint-Siège.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle a vu aussi éclore ce qu'on appelle la Philosophie des Lumières, qui ne cache pas son hostilité aux religions, accusées de superstition, voire de fanatisme. Voltaire et Rousseau veulent remplacer la religion par un déisme fondé sur la raison. Cela étant, les tenants de cette nouvelle philosophie reconnaissent bien volontiers que la religion est un élément structurant de la vie sociale, une base, un fondement, Rousseau allant même, dans *Le Contrat social*, jusqu'à affirmer que la société ne peut vivre sans une religion. Napoléon Bonaparte, qui lit beaucoup cet auteur, est certainement convaincu que la vie en société et l'ordre sont impossibles sans religion. Reste la question de savoir quelle religion il faut promouvoir.

Il existe un dernier trait, qu'il ne faut pas négliger : la pratique religieuse décline en France, comme d'ailleurs en Europe, et on peut dire que l'athéisme se développe ou transforme la foi en vague émotion vis-à-vis d'un principe supérieur ou d'une autorité suprême plus vague encore. Cela mérite d'autant plus d'être souligné que les cahiers de doléances rédigés à la veille des États Généraux ne contesteront pas en général la religion mais critiqueront l'exploitation abusive par certains des richesses de l'Église et les inégalités dont celle-ci est porteuse, les évêques étant particulièrement dénoncés.

### *Sous la Révolution*

La Révolution française a totalement bouleversé la religion. D'abord, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* affirme dans son article 10 que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses ». Le pluralisme religieux devient donc le principe de base et la religion catholique ne peut plus prétendre être autre chose que l'une des religions pratiquées en France. De manière plus grave encore, cette *Déclaration*, loin d'invoquer Dieu, fait simplement référence à l'Être suprême, qui est susceptible de convenir à la fois aux catholiques, aux protestants, aux juifs et aux déistes.

Au-delà de ces remises en cause vis-à-vis de l'engagement religieux, la Révolution française fait de l'Église catholique un champ de ruines. L'Assemblée constituante vote, en date du 12 juillet 1790 la *Constitution civile du clergé*, créant une Église nationale avec des prêtres élus et rémunérés par l'État. Peu après, elle institue l'obligation pour ces prêtres de prêter serment à la nation, à la loi et au roi. Deux clergés s'opposent alors en France : le clergé assermenté ou constitutionnel, rejeté par le Saint-

Siège, et le clergé insermenté ou réfractaire, soutenu par lui. Vient enfin non pas seulement une politique de déchristianisation, mais une politique de répression, voire d'extermination, illustrée par exemple par certains événements des guerres de Vendée ou les exactions de Carrier à Nantes. On notera que les clercs ayant accepté la *Constitution civile du clergé*, s'ils ont pu au départ revendiquer une certaine protection de l'État, sont eux aussi, à partir de 1793, victimes de la Terreur. L'abbé Grégoire est le chef de file de ceux qui ont réussi à survivre, et il se ralliera de bonne heure à Napoléon Bonaparte.

L'œuvre révolutionnaire de démolition dans l'ordre des principes se poursuit dans l'ordre matériel et plus exactement le domaine immobilier : les églises, chapelles, abbayes, prieurés, hôtels, moulins, terres agricoles de l'Église catholique sont nationalisés et vendus comme biens nationaux, moyennant un engagement de l'État de subventionner le culte. Parallèlement, les protestants gagnent le statut de citoyen, bientôt suivis par les juifs du Sud-Ouest et de l'Est.

Avec la Révolution, on est sur le chemin de la laïcisation de l'État, le phénomène étant très concrètement visible avec, notamment, la laïcisation de l'état civil, l'extinction de l'éducation religieuse, l'abolition des congrégations, la substitution d'un calendrier républicain au calendrier grégorien (un calendrier républicain qui restera en vigueur jusqu'en 1806), la dévastation des constructions et décors religieux.

Quelques jours avant la naissance du Directoire, Boissy d'Anglas présente un rapport dans lequel on peut lire que la religion catholique est « une religion servile par nature, auxiliaire du despotisme par essence, abrutissante pour l'espèce humaine ». C'est l'idée religieuse elle-même qui est donc désormais en sursis.

#### *Sous le Directoire*

Sous le Directoire, le mouvement antireligieux de la société française se poursuit. Il s'accompagne d'une tentative de substitution du culte religieux, catholique ou protestant, par le culte de l'Être suprême ou culte décadaire. On remarque aussi l'éclosion, dans la société des théophilanthropes, des déistes qui croient en l'immortalité de l'âme et entendent cultiver cette conviction dans le cadre de rites simplifiés. L'une des figures principales de la théophilanthropie est le directeur La Révellière-Lépeaux. Toutefois, on assiste paradoxalement en de nombreux lieux à une reprise du culte catholique.

Si on va plus loin dans l'analyse, on doit noter que le Directoire, s'agissant des affaires religieuses, applique le régime de la séparation de l'Église et de l'État adopté le 21 février 1795. Mais cela ne va pas sans confusion. Par un décret du 30 mai 1795, on a rouvert les églises, mais, en même temps, on a imposé un serment de soumission aux lois. Après le coup d'État du 4 septembre 1797, le gouvernement opte pour la répression : des prêtres redeviennent passibles de la peine de mort s'ils ne s'expatrient pas dans un délai de quinze jours. Dans la réalité, cette peine de mort s'est traduite surtout par des déportations en Guyane ou dans des pays souffrant des fièvres.

#### *À la veille du Concordat de 1801*

La Révolution puis le Directoire n'ont eu de cesse de mener une politique antireligieuse et celle-ci a profondément divisé la nation française. Immédiatement après le coup d'État de Brumaire, Bonaparte affiche une volonté de compromis : les prêtres incarcérés, notamment à Toulon ou sur l'île de Ré, sont libérés ; la réglementation concernant l'ouverture des églises et des cultes est allégée ; les honneurs sont rendus à la dépouille de Pie VI, mort à Valence en captivité ; on laisse opérer l'ouverture de séminaires et les autorités ferment les yeux sur l'extension de

l'enseignement ecclésiastique dans les établissements régis par l'Église ; on autorise l'octroi de bourses aux élèves voulant embrasser la prêtrise ; on tolère le retour de certaines congrégations, etc.

Les « tolérances » ou compromis décrits ci-dessus sont d'autant plus nécessaires que, fin 1799, l'Église catholique est victime de ce qu'il faut bien appeler une crise des vocations : il y avait 36 000 paroisses sous l'Ancien Régime, on n'en compte plus désormais que 27 000.

À la veille du paraphe du Concordat en juillet 1801, la religion catholique en France présente les caractères suivants. D'abord, il existe une division très nette entre l'Église constitutionnelle ou assermentée et l'Église réfractaire ou insermentée. La cohabitation des deux entités a toujours été difficile et, dans ses démarches pour supprimer ce schisme, Napoléon Bonaparte se heurtera à de multiples obstacles, surtout de la part des insermentés, plus résolus.

La fréquentation des églises s'est encore accrue avec la mise en place du Consulat. Il serait toutefois excessif de dire que Napoléon Bonaparte a été le miraculeux artisan d'un retour des Français vers les églises. Les disparités concernant la fréquentation cultuelle sont nombreuses. Dans la capitale et les grandes cités, la désaffection religieuse est sensible, elle l'est moins dans les petites agglomérations et à la campagne. On recommence à entendre les cloches, qui se sont tues lors des premiers événements révolutionnaires et n'ont pas toutes été fondues pour fabriquer des canons. En fait, comme le souligne Jacques-Olivier Boudon, « on sonne à tout va dans la France de 1801 » et « le temps est redevenu un temps chrétien, centré autour du dimanche et scandé par les grandes fêtes religieuses »<sup>224</sup>. Louis Antoine Fauvelet de Bourrienne, dans ses *Mémoires*, écrit que le son des cloches avait sur Napoléon Bonaparte « un effet singulier » et qu'il « l'entendait avec délices ». Les pèlerinages vers les principaux sanctuaires se multiplient. Les congrégations abolies sous la Révolution renaissent. On sollicite les prêtres pour baptiser et marier dans le respect du rite des catholiques qui n'ont pu l'être durant la période révolutionnaire. La France revient vers les autels et le sacré, les discours en chaire, les sacrements et les prières.

Ce qui vaut pour la religion catholique vaut également pour la minorité protestante, frappée elle aussi par la déchristianisation révolutionnaire. On remarquera cependant que souvent, les réformés français, parce qu'ils sont habitués au culte et aux rites clandestins, ont mieux conservé leur patrimoine spirituel. Les juifs retrouvent eux aussi le chemin des synagogues, même s'ils sont peu nombreux.

## DISPOSITIONS INTELLECTUELLES ET SPIRITUELLES DE NAPOLÉON BONAPARTE

Quand il accède au pouvoir en 1799 grâce au coup d'État de Brumaire, le jeune Bonaparte est, vis-à-vis des religions, dans des dispositions émotionnelles, intellectuelles et spirituelles qu'il faut analyser, même si les sources pertinentes manquent. On peut les résumer en disant qu'il entend régler sans délai la question religieuse pour pacifier le pays mais, en même temps, mettre l'Église catholique à son service. On peut mieux les appréhender en analysant successivement les conditions de son éducation, celles de sa formation et les opinions qu'il a pu émettre au cours de sa vie.

<sup>224</sup>Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les cultes*, op. cit.

*Éducation*

Napoléon Bonaparte est né un 15 août, dans une famille corse naturellement pétrie de traditions, avec une place considérable réservée à la Vierge et aux saints. Il est élevé pieusement par une mère très bigote.

Ce sont les sœurs béguines, c'est-à-dire les femmes vivant de manière monastique, mais sans avoir prononcé des vœux, qui apprennent au jeune Bonaparte à lire, écrire, compter. Mais, grâce à l'intervention de Lucien, archidiacre de la cathédrale d'Ajaccio, il bénéficie en parallèle, dans sa prime jeunesse, de cours dispensés par l'abbé Jean-Baptiste Recco.

*Formation*

Rejoignant le continent, Napoléon Bonaparte entre au collège d'Autun, que dirige l'abbé Jean-Baptiste Simon de Grandchamp. Il n'y reste que cent dix jours. Il rejoint ensuite le collège militaire de Brienne, où il restera cinq années et demie. Cet établissement champenois est tenu par des Frères minimes. Napoléon Bonaparte y apprend tout ce qu'on peut enseigner à l'époque. De plus, il lit beaucoup : Platon, Cicéron, Fénelon, Bossuet, Voltaire, Rousseau, d'autres encore.

Au collège d'Autun comme à Brienne, Napoléon Bonaparte est, pour sa formation, entre les mains de clercs qui, indépendamment de l'enseignement classique, imposent de multiples exercices de piété et, pour le travail spirituel, une certaine austérité de mœurs. À Brienne, où règnent les Minimes, il reçoit la première communion.

En 1784, l'adolescent intègre l'École militaire du Champ de Mars. C'est là que commence véritablement son apprentissage militaire, même si l'emploi du temps très chargé comporte la participation à des messes et prières, matin et soir. Sa passion pour la lecture gagne encore en intensité. À l'École militaire de Paris, c'est l'archevêque de Paris, Mgr Leclerc de Juigné, qui lui octroie la confirmation.

On peut donc dire que Napoléon Bonaparte, futur souverain chrétien, connaît parfaitement les rites, la culture et les traditions de la religion catholique<sup>225</sup>.

*Opinions émises par Napoléon Bonaparte sur les religions*

On ignore si Napoléon Bonaparte croit en Dieu ou un principe supérieur. Dans ses écrits de jeunesse, il ne fait aucune référence à Dieu, ne montrant qu'un très vague déisme, probablement inspiré par Rousseau. Dieu n'apparaît que rarement dans ses discours de Premier Consul ou Empereur, et toujours de manière très floue.

Si Napoléon Bonaparte a déclaré dans son testament mourir « dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle [il est] né, il y a plus de cinquante ans », il n'a pas exprimé en cela une foi personnelle mais simplement tiré les conséquences de son baptême.

Le *Mémorial de Sainte-Hélène*<sup>226</sup> rapporte à la date du 17 août 1816 une confidence de Napoléon Bonaparte qui, peut-être, donne accès à sa pensée profonde :

L'homme lancé dans la vie se demande : d'où viens-je ? qui suis-je ? où vais-je ? Ce sont autant de questions mystérieuses qui nous précipitent vers la religion [...]. Mais arrive l'instruction qui nous arrête : l'instruction et l'histoire, voilà les grands ennemis de la vraie religion, défigurée par les imperfections des hommes. Pourquoi, se dit-on, celle de Paris n'est pas celle de Londres ni de Berlin. Pourquoi celle de Pétersbourg diffère-t-elle de celle de Constantinople ? Pourquoi celle des temps

<sup>225</sup>Pour plus de détails, voir Thierry Lentz, op. cit.

<sup>226</sup>Emmanuel de Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, éd. par Marcel Dunan, Flammarion, Paris, 1951, rééd. Garnier-Flammarion, Paris, 1983.



anciens n'est-elle pas celle d'aujourd'hui ? Alors la raison se replie douloureusement ; elle s'écrie : Religions ! Ô enfants des hommes ! On croit à Dieu parce que tout le proclame autour de nous [...] mais on ne sait que penser de la doctrine qu'on nous enseigne, et nous trouvons la montre qui va sans connaître son horloger [...]. J'ai eu besoin de croire, j'ai cru, mais ma croyance s'est trouvée heurtée, incertaine, dès que j'ai su, dès que j'ai raisonné ; et cela m'est arrivé d'aussi bonne heure qu'à treize ans. Peut-être croirais-je de nouveau aveuglément, Dieu le veuille ! Je n'y résiste assurément pas, je ne demande pas mieux ; je conçois que ce doit être un grand et vrai bonheur.

La question de l'existence de Dieu a cependant sinon préoccupé, du moins intéressé Napoléon Bonaparte : « Tout proclame l'existence d'un Dieu, c'est indubitable ; mais toutes nos religions sont évidemment les enfants des hommes. »<sup>227</sup> On remarquera qu'il parle d'*un* Dieu et non de Dieu, d'une part, qu'il assimile la foi à une création pure et simple des hommes, d'autre part.

Mais Napoléon Bonaparte est aussi un homme d'État qui ne craint pas de traiter les choses avec un certain cynisme :

C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Égypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais le peuple juif, je rétablirais le temple de Salomon<sup>228</sup>.

Comme Danton et Robespierre, Napoléon Bonaparte estime qu'il faut se servir de la religion pour raffermir l'État et garantir l'obéissance des citoyens au pouvoir civil.

Depuis qu'il a pris le pouvoir, Napoléon Bonaparte a le souci de pacifier et de restructurer : c'est une question d'unité nationale. Lorsqu'il approche Pie VII, qui vient d'être élu pape, Lucchesini, ministre prussien, observe :

De toutes les opérations que Bonaparte a conduites à terme, celle du rétablissement de la religion a le plus exercé toute la constance de sa volonté et toutes les ressources de son esprit.

Dans une lettre à son frère Lucien, ambassadeur à Madrid, datée du 18 avril 1801, Napoléon Bonaparte écrit : « Les conquérants habiles ne sont jamais brouillés avec les prêtres. »

Napoléon Bonaparte entend s'assurer le soutien de l'Église catholique. Il ne fait pas de doute pour lui que les persécutions mises en œuvre à partir de la Révolution ont surtout contribué à éloigner les Français de la Révolution. Une remise en ordre s'impose. Il ne faut pas oublier non plus que le désordre touchant la religion catholique a d'une certaine manière alimenté la cause royaliste.

Lorsqu'il est en Italie, Napoléon Bonaparte écrit au cardinal Mattei : « Mon soin particulier, c'est qu'on n'apporte aucun changement à la religion de nos pères. » En 1798, sur la route de l'Égypte, alors qu'il fait escale à Malte, il écrit à l'évêque de La Valette :

Vous pouvez assurer vos diocésains que la religion catholique, apostolique et romaine sera non seulement respectée mais ses ministres spécialement protégés. Je ne connais pas de caractère plus respectable, plus digne de la vénération des hommes qu'un prêtre qui, plein du véritable esprit d'Évangile, est persuadé que ses devoirs lui ordonnent de prêter obéissance au pouvoir temporel et de maintenir la paix, la tranquillité et l'union parmi ses ouailles.

Un texte comme celui-là annonce évidemment ce qui sera fait avec le Concordat. Ce qu'a voulu Napoléon Bonaparte s'énonce clairement : rétablir ce qu'il estimait utile dans la religion du point de vue de la morale et des mœurs, d'une part, annihiler ce qui, dans cette même religion, pouvait nuire à la primauté de l'État, d'autre part. Cela étant, il n'a jamais prétendu intervenir dans le champ doctrinal ou

<sup>227</sup>Emmanuel de Las Cases, op. cit.

<sup>228</sup>Cette déclaration a été faite par Napoléon Bonaparte au Conseil d'État le 1<sup>er</sup> août 1800.

dogmatique et plus généralement le champ spirituel, l'État n'ayant vocation à agir que dans le domaine temporel. Napoléon Bonaparte conçoit les questions religieuses sur un plan strictement politique. Comme il le dira un jour aux auditeurs du Conseil d'État, il n'a pas vocation à devenir un « empereur qui va à confesse » mais doit en revanche veiller à faire obstacle aux prétentions et empiètements du clergé dans les affaires publiques. Cela étant dit, conscient d'être le chef d'un État où le peuple partage largement la foi catholique, il ne voit qu'avantage politique à créer une chapelle dans le palais des Tuileries ou une grande aumônerie dans la Maison de l'Empereur.

Durant la première campagne d'Italie, il manifeste un respect incontestable pour les prêtres. Au cours de l'expédition d'Égypte, il rappelle sans cesse à ses troupes le respect dû aux religions :

Les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans [...]. Ne les contredisez pas, agissez avec eux comme nous avons agi avec les juifs, avec les Italiens ; ayez des égards pour leurs muftis et leurs imams, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques. Ayez pour les cérémonies que prescrit le Coran et l'Alcoran pour les mosquées la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ. Les légions romaines protégeaient toutes les religions. Vous trouverez ici des usages différents de ceux de l'Europe : il faut vous y accoutumer.

Pour Napoléon Bonaparte, la religion est une chose incontournable. « Une société sans religion est comme un navire sans boussole », déclare-t-il le 5 juin 1800 à Milan.

Lorsqu'il est prisonnier à Sainte-Hélène, il n'éprouve pas le besoin de recourir à la religion dans les premières années et c'est seulement en 1819 qu'il accepte la présence de deux aumôniers, Buonavita et Vignali. En revanche, Napoléon Bonaparte est convaincu depuis longtemps que la stabilité de l'État, la cohésion ou tout simplement l'union du peuple qui préside à sa solidité, sa structuration, sont étroitement liées à la religion.

Napoléon Bonaparte est résolument du côté de la liberté de conscience. Il est, on l'oublie trop souvent, un héritier des Lumières du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est pénétré de l'intérêt du pluralisme religieux, suivant en cela ce que Jean-Jacques Rousseau a écrit dans le Contrat social :

Maintenant qu'il n'y a plus et ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres, pour autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du citoyen.

Napoléon Bonaparte est certain que la tolérance religieuse est un principe fondamental pour asseoir une véritable, totale et pérenne paix civile. Parce que la religion catholique est la religion de la majorité des Français, il estime que celle-ci doit être non seulement promue, mais encouragée. Ainsi, il indique à Las Cases, lorsqu'il est détenu à Sainte-Hélène :

Lorsque je saisis le timon des affaires, j'avais déjà des idées arrêtées sur tous les grands éléments qui cohésionnent la société ; j'avais pesé toute l'importance de la religion, j'étais persuadé et j'étais résolu de la rétablir<sup>229</sup>.

Napoléon Bonaparte s'est aussi déclaré sur le protestantisme et notamment sur l'hypothèse d'une religion protestante promue comme religion principale de la France :

<sup>229</sup>Emmanuel de Las Cases, op. cit.

En proclamant le protestantisme, qu'eussé-je obtenu ? J'aurais créé en France deux grands partis à peu près égaux, lorsque je voulais qu'il n'y en eût plus du tout ; j'aurais amené la fureur des querelles de religion, lorsque les lumières du siècle et ma volonté avaient pour but de les faire disparaître tout-à-fait<sup>230</sup>.

## ACTIONS DE NAPOLÉON BONAPARTE

Les actions de Napoléon Bonaparte en matière religieuse doivent être examinées en distinguant la religion catholique des autres religions.

*En ce qui concerne la religion catholique*

### La négociation du Concordat

Après Marengo, le Premier consul fait savoir au nouveau pape, Pie VII<sup>231</sup>, qu'il entend renforcer le catholicisme sur le territoire français, dans le respect des pouvoirs de l'État<sup>232</sup>. Cette « ouverture » est bien accueillie à Rome, qui envoie en délégation le cardinal Spina et le père Caselli. Ils sont accueillis par Talleyrand, ministre des Relations extérieures, et l'abbé Bernier<sup>233</sup>, qui a combattu au sein des armées catholiques et royales pendant les guerres de Vendée, puis est devenu un artisan de la pacification de cette région.

Talleyrand et Bernier sont très mal vus par le Saint-Siège, malgré l'implication personnelle du Premier Consul, et les discussions, entamées immédiatement, sont tendues. Comme elles n'avancent guère, Pie VII délègue à Paris le cardinal Ercole Consalvi, son secrétaire d'État, et Bonaparte invite Talleyrand à s'éloigner, l'une et l'autre partie espérant que l'on pourra ainsi entrer plus rapidement dans le concret. Malheureusement, ces espoirs sont rapidement déçus et les pourparlers reprennent un train aussi chaotique et inefficace que par le passé.

Le 12 juillet 1801, le Premier Consul invite son frère Joseph à diriger la délégation française et à en finir une bonne fois pour toutes dans les deux jours. Un premier projet d'accord, jugé trop complaisant pour l'Église de France, est rejeté par Bonaparte. Un deuxième projet, comportant 17 articles, a l'heur de lui plaire : le gouvernement consulaire reconnaît la religion catholique, apostolique et romaine comme celle de la « *grande majorité des citoyens français* », ce qui n'est pas la même chose que d'y voir une religion d'État ; Rome reconnaît la République ; la liberté du culte catholique est proclamée ; le redécoupage des diocèses est accepté par le Saint-Siège, de même que le renouvellement général des évêques ; la nomination des curés est

<sup>230</sup>Emmanuel de Las Cases, op. cit.

<sup>231</sup>Né le 14 août 1742 à Césène (Romagne), Grégoire Barnabé Chiaramonti, le futur pape Pie VII, est nommé évêque d'Imola en 1785. Il reçoit la pourpre cardinale en 1785. En 1796, Imola est occupée par les troupes françaises du général Augereau. Le cardinal Chiaramonti s'interpose. Dans une homélie prononcée le jour de Noël 1797, il indique toutefois que le régime démocratique n'est pas contraire à l'Évangile mais qu'il ne peut se passer de religion. Le 14 mars 1800, le conclave élit le cardinal Chiaramonti à la dignité papale.

<sup>232</sup>Napoléon Bonaparte a antérieurement été confronté au pape Pie VI, le prédécesseur de Pie VII, et ce, dans les conditions résumées ci-après. À Rome, le général Duphot meurt lors d'une émeute anti-française. Une expédition militaire est immédiatement organisée. Lorsqu'il pénètre dans la Ville éternelle le 20 janvier 1798, le général Berthier enjoint au pape Pie VI de quitter Rome et le déporte en Toscane. Finalement, quelques mois plus tard, Pie VI est transféré en France, à Briançon. Il échoue à Valence, dans la citadelle, où il mourra le 29 août 1799.

<sup>233</sup>Après des études au collège d'Angers, Étienne-Alexandre Bernier, né le 31 octobre 1762, embrasse l'état ecclésiastique et devient curé de la paroisse de Saint-Laud à Angers. La Révolution venue, il refuse la Constitution civile du clergé et la prestation de serment des clercs et s'engage aux côtés des combattants de la Vendée. Il séduit Napoléon Bonaparte dès leur première rencontre. Il devient évêque d'Orléans en avril 1802. Il meurt le 1<sup>er</sup> octobre 1806 à Paris. La confiance que le Premier Consul a vouée à ce chef vendéen pour négocier la place de l'Église catholique au sein de la nation française est à souligner.

soumise à l'agrément du gouvernement ; les ecclésiastiques doivent prêter serment de fidélité à la République, moyennant quoi leur traitement est pris en charge par l'État.

### La signature et la ratification du Concordat

Les discussions engagées entre la France et Pie VII aboutissent le 15 juillet 1801<sup>234</sup> à la signature d'une convention appelée Concordat, comme les traités de même nature signés antérieurement. Ce Concordat concernera l'ensemble du territoire français jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État instituée en 1905, sauf l'Alsace-Moselle. L'ultime projet est signé, du côté de la France, par Joseph, le conseiller d'État Cretet et l'abbé Bernier, du côté du Saint-Siège par Consalvi, Spina et Caselli.

Pie VII ratifie le Concordat le 15 août 1801 par la bulle *Ecclesia Dei*, accompagnée d'un « bref » demandant la démission de tous les évêques français. Le 29 novembre 1801, il approuve le découpage du territoire français en dix archevêchés, découpage qui a été mis au point par Bernier.

Du côté français, la procédure de ratification par les organes collectifs de pouvoir (les assemblées) s'avère très difficile. Le Corps législatif, le Tribunat, le Sénat, le Conseil d'État ne dissimulent pas leur hostilité à cette réforme qu'ils jugent trop favorable aux intérêts de l'Église. C'est début avril 1802 que la ratification du Concordat par les assemblées est acquise après de nombreux débats, une intervention personnelle de Bonaparte devant le Corps législatif et une épuration du Tribunat. La loi ratifiant le Concordat est promulguée dans la foulée (loi du 18 germinal an X ou 8 avril 1802), étant précisé que la promulgation officielle est organisée le jour de Pâques, soit le 18 avril, à Notre-Dame, au cours d'une rencontre entre le Premier Consul et Mgr de Boisgelin, archevêque de Paris.

Chateaubriand, dans *Le Génie du Christianisme* publié quelques jours après, explique que les hommes doivent beaucoup à la religion catholique « sous les rapports moraux, civiques et politiques ». Cela importe peu à Napoléon Bonaparte, qui veut d'abord pacifier les esprits en exaltant le christianisme.

### Le contenu du Concordat

Dans son article premier, le Concordat affirme :

La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Dans ce même Concordat, les ecclésiastiques sont tenus à un serment : s'ils jurent obéissance à Dieu sur les saints Évangiles, ils doivent « obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française ».

Par ce « traité » de 1801, le pape reconnaît la République et renonce à toutes revendications concernant les biens nationaux. Le gouvernement conserve quant à lui la mainmise sur l'organisation de l'Église catholique : il nomme les évêques, qui reçoivent cependant l'investiture canonique du Pape. Il rémunère le clergé. Le nombre des diocèses est réduit de moitié et tous les évêques en place doivent démissionner pour renouveler la situation des sièges.

Mais c'est surtout la formule la plus vague qui est à signaler, formule figurant dans le préambule du Concordat : la religion catholique est désignée comme « *la religion de la grande majorité des citoyens français* ». Cela rassure les révolutionnaires anticléricaux ou les athées. C'est dire surtout qu'une partie des Français peut fort bien adopter une autre

<sup>234</sup>Il est à noter que la version finale du texte, bien que datée du 15 juillet 1801, a été paraphée dans la nuit du 15 au 16 juillet, à 2 heures du matin. C'est cependant la date du 15 juillet qui a été retenue.

religion ou tout simplement n'en avoir aucune. Les négociateurs français n'ont pas voulu reconnaître au catholicisme ce qui était réclamé par la papauté, un statut de religion d'État. L'État, en matière religieuse, est parfaitement neutre, n'impose aucune vérité. Sur la base de ces principes, l'État laïc finance les cultes, mais les contrôle.

Napoléon Bonaparte est incontestablement un précurseur dans la mise en œuvre de la séparation de l'Église et de l'État. Du reste, en 1816, à Sainte-Hélène, il confiera à son médecin O'Meara : « Je voulais ôter aux prêtres toute influence et tout pouvoir dans les affaires civiles. »

### **Les Articles organiques**

De manière tout à fait unilatérale, Bonaparte prend l'initiative d'ajouter au texte du Concordat soixante-dix-sept « annexes » qui n'ont jamais fait l'objet d'une discussion contradictoire avec le Saint-Siège et qui seront, pour plusieurs années, un sujet d'amères discussions. Les annexes ou ajouts sont ce qu'on appelle les Articles organiques. Réduisant considérablement la portée du Concordat, ils traitent de multiples sujets : ils restaurent de manière assez sournoise le gallicanisme et renforcent les pouvoirs de l'État à l'égard de l'Église catholique ; les actes officiels de Rome, notamment les brefs, bulles et encycliques, ne peuvent être appliqués en France qu'après enregistrement par le Conseil d'État ; ce dernier devient le juge suprême des différends entre l'Église et l'État ; les voyages et réunions d'un évêque hors du diocèse se trouvent soumis à autorisation préalable du pouvoir ; la réunion de conciles en France et l'accueil de plénipotentiaires du Saint-Siège sur le territoire français sont également soumis à autorisation du gouvernement ; des ordres monastiques sont abolis ; les manifestations publiques du culte catholique, notamment les processions, sont limitées dans les cités où existe un consistoire protestant (justification : il faut éviter des occasions de tension entre les communautés religieuses) ; les prêtres doivent ménager un temps de prière pour le salut de la République ou des consuls, etc. Ces Articles organiques sont imposés par Napoléon Bonaparte et ne seront jamais ratifiés par le pape Pie VII.

Si l'expression d'Église gallicane ne figure pas dans le Concordat, les Articles organiques l'utilisent à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il est question des « libertés, franchises et coutumes ». Du reste, en 1804, on crée un ministère des cultes.

Les Articles organiques ont été rédigés par Portalis, conseiller d'État, devenu en octobre 1801 directeur des cultes.

### **L'application du Concordat**

La Restauration, il faut le noter, a été tentée en 1817 d'abolir le Concordat, mais elle y a finalement renoncé. C'est en 1905 seulement que la séparation de l'Église et de l'État fera disparaître les dispositions du Concordat, mais celui-ci est toujours en vigueur en Alsace-Moselle, c'est-à-dire dans trois départements de l'Est : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle.

Un arrêté du 7 octobre 1801 crée l'administration des cultes et un arrêté du jour suivant nomme à la tête de cette administration Jean-Étienne Portalis<sup>235</sup>. À la mort de celui-ci, c'est Félix-Julien Bigot de Préameneu qui lui succède. Entretemps, et plus précisément en juillet 1804, l'administration des cultes est devenue un ministère. Les charges de ce ministère s'alourdiront au fil des ans puisqu'il doit assumer les traitements des ecclésiastiques catholiques (28 000 personnes) et des pasteurs (200 personnes). Il

<sup>235</sup>Dans un discours adressé en 1802 au Corps législatif, Portalis souligne que « toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société » et insiste sur un fait pour lui avéré : ce sont « les institutions religieuses qui unissent, qui rapprochent davantage les hommes ».

est à noter que les rabbins seront rémunérés par l'État seulement à partir d'une loi du 8 février 1831.

C'est en mars 1802 que la carte des diocèses est définitivement fixée. En concertation avec les préfets, il est procédé à un redécoupage des paroisses.

La nouvelle organisation mise en place par le Concordat et les Articles organiques s'avère finalement assez favorable aux intérêts du Saint-Siège : Pie VII peut sans doute se plaindre de certaines dérives gallicanes, il recouvre un contrôle qu'il avait perdu depuis longtemps, le contrôle de l'Église de France. En effet, le Souverain Pontife se trouve doté d'un pouvoir qu'il n'a encore jamais exercé : la déposition de tout un épiscopat.

On notera que le cardinal Fesch, obligé de démissionner, refusera de rendre son siège et restera l'archevêque en titre jusqu'en 1839, année de sa mort. Dans une lettre à Fesch, Bonaparte écrit : « Le Concordat n'est le triomphe d'aucun parti, mais la conciliation de tous. » Il s'avance largement, car Pie VII ne pardonnera jamais à Napoléon Bonaparte d'avoir ajouté les soixante-dix-sept Articles organiques non négociés à un Concordat qui, lui, l'avait été amplement et âprement. Napoléon Bonaparte peut toujours, le 18 avril 1802, faire célébrer un *Te Deum* en la cathédrale Notre-Dame pour solenniser cette paix religieuse prétendument retrouvée, il laisse subsister au fond des consciences des foyers de discorde.

Puisque le Concordat a reconnu le catholicisme comme religion de la « *grande majorité* » des Français, le Saint-Siège et l'Église de France n'ont pas d'autre option que l'admission sans réserve de la liberté de conscience et le gouvernement ne se privera pas de nouer des liens étroits avec les autres cultes.

Si Napoléon Bonaparte ferme les yeux sur la renaissance des registres paroissiaux, notamment pour l'enregistrement des mariages et baptêmes, il réaffirme la primauté de l'État pour ce qui concerne les actes d'état civil et l'inexistence juridique du mariage simplement religieux.

Sans toucher à la prohibition des vœux perpétuels, il se montre très complaisant vis-à-vis d'un certain nombre de clercs opérant dans les écoles chrétiennes ou les moines de certains ordres hospitaliers. Il va même jusqu'à autoriser la reconstitution des congrégations féminines enseignantes (par un décret du 28 janvier 1809). Enfin, sans rien changer aux opérations de vente des biens nationaux, il met en œuvre les moyens permettant à l'église de disposer de lieux de culte.

Ce pragmatisme ou ces complaisances appellent récompense : elles le seront par un soutien des clercs à la dynastie impériale et leur participation « enthousiaste » aux événements intérieurs du régime.

En 1805, les ecclésiastiques sont invités à lire aux fidèles les bulletins de la Grande Armée, ce qui est en harmonie avec l'article organique selon lequel « les curés prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les Consuls » (article LI) ou l'autre article organique selon lequel « les curés ne feront au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le Gouvernement » (article LIII).

Sous l'Ancien Régime, la religion catholique était religion d'État. Elle est devenue, avec Napoléon Bonaparte, acteur social ou partenaire politique du Consulat et de l'Empire : d'une part, elle a glissé vers le gallicanisme, d'autre part, elle a joué à fond la carte impériale et s'est érigée en force de maintien de l'ordre et allié docile de l'État.

Après le Concordat de 1801, Pie VII a montré une certaine bonne volonté en venant spécialement à Paris pour présider, sans intervenir, la cérémonie du sacre (2 décembre 1804). Comment interpréter le sacre au regard du Concordat ? C'est une



cérémonie personnelle impliquant l'Empereur Napoléon Bonaparte et non l'État français. Parce qu'il est catholique, Napoléon Bonaparte a estimé pouvoir se faire sacrer par le pape. Du reste, le couronnement de Napoléon par lui-même gomme largement le caractère sacré de la cérémonie et fait de celle-ci, essentiellement, une cérémonie civile mise en scène selon un rite religieux. Napoléon a voulu, dans le cérémonial du sacre, rejeter toute idée ou allusion à un pouvoir qui serait conféré par le pape pour ne retenir que la reconnaissance du pouvoir impérial par le Saint-Siège. On notera que, au sacre de Napoléon, les évêques français sont présents, presque en totalité. Il faut dire qu'ils sont choyés (ils seront intégrés à la noblesse d'Empire en 1808).

Quand Rome a été occupée par les troupes françaises en 1808, Pie VII a réagi avec les moyens qui étaient les siens : il a refusé l'institution canonique des évêques, il a excommunié l'Empereur ; il a refusé d'annuler le mariage religieux de Napoléon Bonaparte avec Joséphine. Au cours du premier semestre 1809, après les avoir occupés, Napoléon Bonaparte réunit les États pontificaux à l'Empire et le drapeau tricolore flotte sur la résidence du pape Pie VII. Ce dernier signe alors la bulle *Quum memoranda*, laquelle, après un rappel de tout ce que l'Église a souffert depuis la signature du Concordat, excommunie et anathématise, autrement dit exclut de la communion et voue à la malédiction divine, ceux qui ont envahi Rome et le territoire ecclésiastique, violé le patrimoine de Saint-Pierre, porté atteinte aux immunités ecclésiastiques, etc. L'empereur des Français n'est pas cité, mais il est bien évident que la bulle le concerne au premier chef.

Le 12 juin, la bulle est affichée aux portes des principales églises de Rome et notifiée à Napoléon Bonaparte, avec un texte déclarant que l'empereur des Français et « tous ses adhérents, fauteurs et conseillers, ont encouru l'excommunication dont nous l'avons autrefois menacé ». Napoléon Bonaparte affiche l'indifférence, tout en traitant le pape en privé de « fou furieux qu'il faut enfermer ». Le 6 juillet 1809, des gendarmes français envahissent le Quirinal, se saisissent de Pie VII et l'embarquent vers Gênes puis sur Grenoble. Le pape échoue finalement à Savone, où il restera jusqu'en juin 1812.

L'annexion de Rome et l'arrestation de Pie VII provoquent de multiples troubles. Les réseaux royalistes trouvent à cette occasion une forme de renaissance. La Petite Église, née après le Concordat, active notamment dans l'Ouest, multiplie les appels à la résistance contre la persécution impériale du pape. Les dévots colportent les nouvelles les plus mensongères. La paix religieuse, que Napoléon Bonaparte a voulu établir, est de nouveau compromise. On assiste à une forme de fronde.

La captivité du pape empêche évidemment l'investiture des évêques et de nombreux sièges s'avèrent vacants. Le cardinal Fesch lui-même se montre de plus en plus réservé sur la politique de son neveu concernant les questions religieuses. Pie VII se sent renforcé dans une opposition totale. C'est sans compter sur les tentations gallicanes de l'Église de France.

Parce qu'il n'a jamais considéré le pape autrement qu'une puissance temporelle ou un pouvoir temporel, parce qu'il a seulement considéré l'évêque de Rome comme l'homme susceptible de lui assurer, en France, en Belgique et en Italie, la fidélité de tous les catholiques, Napoléon Bonaparte, d'une certaine manière, n'a pas compris son opposant, bien plus redoutable par ses compétences, ses dispositions et son mandat spirituels. D'une certaine manière, Napoléon Bonaparte a commis une erreur grossière. Pourtant, tout aurait pu aller autrement et de manière bien plus favorable quand les discussions pour un Concordat ont commencé.

Le conflit entre Pie VII et Napoléon Bonaparte peut être illustré par ces deux déclarations : « Votre Sainteté est souveraine de Rome mais j'en suis l'empereur. Tous mes ennemis doivent être les siens. » Pie VII : « Le Saint-Père ne reconnaît point et n'a

jamais reconnu dans ses États aucune puissance supérieure à la sienne et aucun empereur n'a aucun droit sur Rome. »

*En ce qui concerne les religions autres que la religion catholique*

### **La religion protestante**

S'il a existé soixante-dix-sept Articles organiques pour ce qui concerne la religion catholique, Napoléon Bonaparte a ajouté quarante-quatre Articles organiques pour le culte protestant. Ces derniers organisent les calvinistes et les luthériens de façon très pyramidale, avec une Église consistoriale pour 6 000 habitants. L'organisation synodale traditionnelle est rejetée et les pasteurs deviennent des fonctionnaires, obligés de prêter serment comme les prêtres catholiques.

La formation des pasteurs est assurée par deux séminaires dont les membres sont nommés par le pouvoir : l'un à Strasbourg, pour les luthériens, l'autre à Genève, pour les calvinistes. Aucun pasteur ne peut prétendre être payé par l'État s'il n'a suivi les cours d'un séminaire. Il faut quand même observer que, dans la réalité, c'est à partir de 1819 seulement qu'ils seront bénéficiaires d'un traitement.

Les protestants ont été, comme les catholiques, victimes de la déchristianisation révolutionnaire, étant observé que les églises luthériennes ont mieux résisté que les églises réformées et que les protestants, en grand nombre, se sont engagés dans la contre-révolution.

Rien ne permet d'affirmer, comme le font certains, que Napoléon Bonaparte a songé à faire de la religion protestante la religion des Français. Il est clair en revanche que le Premier Consul puis l'Empereur n'ont pas hésité, tout en plaçant les protestants sous tutelle étatique, à se servir d'eux comme un instrument de pression sur le Saint-Siège.

On remarquera que, dans les Articles organiques, la religion protestante, qui avait été jusqu'alors seulement tolérée, fait l'objet d'une reconnaissance d'État et d'un soutien matériel à travers une fonctionnarisation des pasteurs, avec évidemment les contreparties habituelles que sont la division administrative des consistoires, l'autorisation gouvernementale des synodes ou l'interdiction des relations en dehors du territoire français.

Les protestants ont réagi de manière positive à cette évolution de leur statut au sein de l'État, voyant dans les mesures adoptées les conditions, à moyen et long terme, d'une renaissance qui s'est d'ailleurs vérifiée dans les faits.

### **La religion juive**

Quand la Révolution éclate, on compte en France à peu près 50 000 juifs répartis en trois communautés : les Sépharades dans le Sud-Ouest, les Avignonnais en Provence et les Ashkénazes dans l'Est, le plus grand groupe mais le moins assimilé (on y parle essentiellement le yiddish et les membres, parce qu'ils souffrent sans doute de mesures d'exclusion ou de discrimination, sont repliés sur eux-mêmes).

Le 24 décembre 1789, l'Assemblée constituante attribue aux juifs du Comtat Venaissin et du Sud-Ouest les droits des citoyens français. Le 27 septembre 1791, elle supprime la discrimination de tout juif dès lors qu'il prêtera le serment civique. Le souci de Napoléon Bonaparte va être d'intégrer cette communauté à la nation comme les autres communautés religieuses.

La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) a réglé en même temps l'organisation du culte catholique et du culte protestant, mais elle n'a rien précisé en ce qui concerne la religion juive. À cet égard, il faudra attendre 1806. Un décret du 30 mai 1806 convoque une assemblée de notables juifs. Cette assemblée se réunit pour la première



fois le 26 juillet. Elle s'exprimera sur plusieurs questions. Napoléon Bonaparte crée alors une institution disparue depuis longtemps, le Grand Sanhédrin, composée de rabbins pour les deux tiers et de laïcs pour un tiers.

Sur la base des délibérations à la fois de l'assemblée de notables juifs et du Grand Sanhédrin, l'Empereur signe les trois décrets du 17 mars 1808. Par le premier de ces textes, il entérine les décisions arrêtées par l'assemblée des notables. Par le deuxième, il organise le culte juif : les communautés juives sont regroupées en des consistoires départementaux placés sous l'autorité d'un consistoire central siégeant à Paris. C'est une structure très pyramidale. On notera que, contrairement à ce qui a été décidé pour les prêtres catholiques et les pasteurs protestants, les rabbins ne sont pas rémunérés sur le budget de l'État. Un troisième décret institue ce qu'il faut bien appeler un statut discriminatoire pour les juifs, notamment, en annulant les créances qu'ils peuvent détenir et en portant interdiction de se livrer au commerce du prêt à intérêt.

### **La religion musulmane**

Cette religion n'est pas pratiquée en France à l'époque du Consulat. Mais l'expédition d'Égypte du jeune Bonaparte a attiré l'attention sur ce culte non chrétien.

Napoléon Bonaparte a toujours eu de la sympathie pour la religion musulmane. L'historien Dimitri Casali indique que Napoléon s'est plongé dans le Coran dès l'adolescence et, à 20 ans, a écrit une nouvelle s'inspirant de Mahomet, intitulée « *Le Masque prophète* ».

Quand Bonaparte met le pied sur la terre d'Égypte en 1798, il connaît bien la religion du pays et attire l'attention de ses compagnons d'armes sur l'attitude qu'il faut observer, une attitude de respect vis-à-vis des imams. Aux populations locales, rassemblées pour l'occasion, pourtant malmenées par les mamelouks, il indique clairement et rapidement qu'il est là pour restituer les droits des habitants dans le respect de Dieu, son Prophète et le Coran.

Politique dans l'âme, Napoléon Bonaparte, en Égypte, ne craint pas à un moment de laisser entendre ou en tout cas de laisser croire qu'il partage la foi musulmane. Son opportunisme cynique peut faire sourire, mais s'explique parfaitement si l'on veut bien considérer qu'on est à la veille de la bataille d'Aboukir et que, face aux forces ottomanes, le jeune général doit rassembler les forces locales.

### **L'exemple de la franc-maçonnerie**

La franc-maçonnerie n'est pas une religion puisqu'elle est, selon une définition très ramassée, une démarche de spiritualité sans dogme ni doctrine. Mais l'attitude de Napoléon Bonaparte à son égard est intéressante pour analyser sa démarche vis-à-vis des religions.

Réprimée sous la Terreur, la maçonnerie retrouve quelques couleurs sous le Directoire et connaît un véritable âge d'or sous le Consulat et l'Empire. Comme le ministre des Cultes, Portalis, Napoléon Bonaparte estime que les loges maçonniques sont de la même nature que les communautés chrétiennes : il faut les protéger et même les encourager pour mieux les contrôler.

Sur ces bases, Napoléon Bonaparte peut se rallier largement les notables de la bourgeoisie libérale, les progressistes de l'aristocratie, les artisans, les hauts fonctionnaires, les militaires. Les loges sont des lieux et les tenues des occasions de dialogues entre des initiés socialement et politiquement différents les uns des autres. Le travail en loge est facteur de cohésion dans le monde profane.

On remarquera que les maçons, sensibles aux Lumières, dans la mesure où ils s'opposent au renouveau du catholicisme, peuvent être des auxiliaires opportuns de la volonté du Premier Consul puis de l'Empereur de contrôler l'Église catholique.

La franc-maçonnerie est non seulement reconnue nécessaire et protégée, mais elle est encouragée par Napoléon Bonaparte. Il n'a jamais été franc-maçon, mais il a voulu que ses frères le fussent, comme d'ailleurs ses compagnons de route Cambacérès, Fouché, Talleyrand, Lebrun, Champagny, Regnier, Murat, Kellermann, Brune, Masséna, Soult, Mortier, Lannes, d'autres encore et même Joséphine.

Avec le Premier Consul puis l'Empereur, la franc-maçonnerie a été une importante opportunité de réconciliation nationale sous la tutelle du gouvernement.

## CONCLUSION

L'exemple des rapports relativement harmonieux créés par Napoléon Bonaparte avec les religions, et plus particulièrement la première d'entre elles en ce qui concerne la France, montre qu'un État fort peut, tout en exerçant un pouvoir de contrôle très étroit, non seulement apaiser les conflits qui ont pu naître sur le plan religieux, mais encore développer la cohésion, l'unité et la solidarité des citoyens, faire croître leur engagement spirituel et étendre le culte, s'assurer le soutien de la religion. Ce résultat bénéfique est subordonné, au temps du Consulat et de l'Empire, à une liberté garantie de conscience, d'une part, à une interdiction absolue de toute intervention des clercs dans l'exercice du pouvoir civil, d'autre part. L'exemple exactement contraire est fourni par la Révolution avec la Terreur et la guerre civile atroce, ou la Troisième République avec la persécution des clercs et congrégations.

En fait, dans les rapports délicats entre le pouvoir et les religions, la question se pose de savoir si, pour reprendre la réflexion d'Henri Bergson, l'homme d'État, pour œuvrer positivement, ne doit pas toujours « agir en homme de pensée et penser en homme d'action »<sup>236</sup>.

---

<sup>236</sup>« Je dirais qu'il faut agir en homme de pensée et penser en homme d'action », Henri Bergson, Message au Congrès Descartes, juin 1937.